

Postulat Pascale Manzini et consorts - Halte au dumping salarial sur le dos du personnel de nettoyage !

Développement

Dans son rapport sur le budget 2008, la Commission des finances a relevé le montant élevé des mandats externes (plus de 4 millions par année) à des entreprises privées de nettoyage. Dans le même sens, dans son rapport 2009, la Commission de gestion s'est inquiétée de l'augmentation du nombre de contrats de nettoyage externalisés et des conditions de travail offertes à ce personnel. Cela a débouché sur une observation et une réponse très complète de la part du Conseil d'Etat. Il en ressort (cf. GC 97, réponse aux observations de la COGES) notamment des éléments relatifs aux surfaces nettoyées en interne et externe, aux coûts respectifs et aux contrôles des entreprises de nettoyage.

Toutefois, la réponse du Conseil d'Etat n'aborde pas la question des différences de rémunération entre le personnel de l'Etat et le personnel des entreprises privées de nettoyage. Or il s'avère que le personnel externalisé est engagé à des salaires bien inférieurs au personnel cantonal et que les économies réalisées par l'Etat le sont exclusivement sur le dos du personnel. Des considérations organisationnelles et financières ne sauraient justifier des économies qui se font sur le dos du personnel de nettoyage, Ce sont d'ailleurs essentiellement des femmes à temps partiel qui font les frais de cette politique.

Si la volonté du Conseil d'Etat de mieux contrôler les entreprises privées de nettoyage doit être saluée, il convient aujourd'hui d'aller plus loin et d'envisager d'internaliser l'ensemble du personnel de nettoyage à des fins d'égalité de traitement et d'amélioration des conditions salariales.

Par ce postulat, nous demandons donc au Conseil d'Etat:

- D'informer le Grand Conseil sur les différences de rémunération et de conditions de travail entre le personnel de nettoyage engagé par l'Etat (en tenant compte de ceux qui sont dans le système de progression salariale de la LPers et de ceux qui sont hors grille, soumis au salaire minimum) et le personnel des entreprises privées de nettoyage.
- D'envisager l'intégration progressive des activités de nettoyage dans le système de progression salariale de la LPers.
- De chiffrer les conséquences en termes d'effectifs et de coût.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat

Ecublens, le 27 septembre 2009.

(Signé) *Pascale Manzini et 46 cosignataires*

Mme Pascale Manzini : — Plus de 4 millions sont dépensés chaque année pour des mandats externes de service de nettoyage au sein du canton. Or nous savons que les entreprises de nettoyage concernées adhèrent à une société dont les conditions sont inférieures à celles de la loi sur le personnel (LPers). De plus, le personnel de nettoyage sous contrat de l'Etat, hormis le personnel de nettoyage des secteurs médicaux, n'est pas soumis aux progressions salariales de la LPers, mais à un salaire minimum sans aucune évolution prévue. Cette condition est inférieure aux conditions de la Société romande de nettoyage, laquelle prévoit une augmentation de salaire horaire après quatre ans de pratique. Dans le rapport n°4 sur les contrats de l'Etat avec les entreprises de sécurité privée, la Cour des comptes conclut que le coût des prestations effectuées avec le personnel de l'Etat est du même ordre de grandeur que celui de l'externalisation. On pourrait se poser la même question en ce qui concerne le personnel de nettoyage. Enfin, nous savons que la plupart de ce personnel est composé de femmes dont les conditions salariales peuvent être différentes selon le type de contrat de travail dont elles bénéficient. Les raisons de souplesse et d'efficience de la prestation invoquée dans le rapport de la Commission des finances ne sauraient justifier les inégalités de traitement pour la même fonction dans les services de l'Etat. Il est par conséquent important de faire remarquer qu'il existe pour la même fonction une inégalité de traitement selon que l'on est du personnel de nettoyage payé par le canton colloqué dans la grille de DECFO-SYSREM, du personnel de nettoyage payé par le canton hors de la grille, ou du personnel sous contrat privé soumis à la Société romande de nettoyage. Pour toutes ces raisons, appuyés par de nombreux collègues de ce plénum, nous demandons au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil sur ces différences de rémunération et de conditions de travail, d'envisager l'internalisation progressive de ces activités de nettoyage dans le système de progression de la LPers et de chiffrer les conséquences en termes d'effectifs et de coûts.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Borloz : — Ce postulat m'interpelle. Il faut le dire d'emblée, l'internalisation des tâches aujourd'hui sous-traitées n'est pas un objectif que je soutiendrai. Il n'y a pas de raison de le faire et je pense que, globalement, l'Etat, comme toute grande entité, a un intérêt très fort à sous-traiter. Cela fait aussi fonctionner l'économie et permet de réguler une demande de travail qui peut être variable, suivant le nombre de locaux : ouverture, fermeture, etc. Cela permet de réguler des tâches clairement identifiables et que l'économie privée, aujourd'hui, assume à l'entière satisfaction de ceux qui lui commandent ces prestations-là. Voilà pour le petit commentaire avant que ce postulat ne parte en commission.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je commence par déclarer mes intérêts : je travaille pour l'Union syndicale suisse. En période de crise, les externalisations — que l'on peut d'ailleurs apparenter aux délocalisations — ainsi que la menace d'externaliser — ou de délocaliser — sont surtout un moyen de pression pour empêcher les salariés de déposer des revendications qui seraient pourtant légitimes, avec l'argument bien connu du "il y en a d'autres qui seraient d'accord de faire le même travail que vous mais pour moins cher." Moralité : l'externalisation est un moyen bien pratique pour faire taire les salariés et qu'ils cessent de revendiquer. C'est un moyen d'autant plus pratique qu'il est justifiable, presque à l'infini, par des arguments tous aussi économiquement acceptables les uns que les autres — en tout cas c'est ce que prétendent ses partisans. M. Borloz vient de donner un petit florilège d'arguments permettant de justifier de manière plus ou moins sérieuse les externalisations. J'en donne d'autres : il peut y avoir le savoir-faire, des questions d'organisation, de décentralisation, etc., mais il y a aussi la question du coût.

Chères et chers collègues, il ne faut pas nous voiler la face : on externalise en général pour des

questions de coût. C'est l'argument souvent prépondérant lorsqu'on externalise et c'est l'argument unique qui justifie une délocalisation et une externalisation. Dans ce cas-là, nous avons bel et bien à faire à la sous-enchère salariale. Or l'Etat n'a pas à jouer au jeu de la sous-enchère salariale. D'une part il a un rôle de modèle par rapport aux conditions de travail de l'ensemble de l'économie. D'autre part, il a une réelle responsabilité par rapport aux personnes qu'il emploie, qui participent à l'accomplissement des tâches publiques, et il a, enfin, une responsabilité par rapport aux citoyennes et aux citoyens qui comptent sur le fait que les tâches soient accomplies dans de bonnes conditions, et que les conditions salariales appliquées aux personnes accomplissant des tâches publiques ne portent pas préjudice à l'ensemble des salariés par un mécanisme de sous-enchère. Je vous demande donc de soutenir le postulat de notre collègue Pascale Manzini.

La discussion est close.

La prise en considération immédiate est refusée par 62 voix contre 52 et 3 abstentions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.